

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU JEUDI 29 JUIN 2006

L'an deux mille six, le jeudi 29 juin à 19 heures 07, les membres composant le Conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 21 juin 2006, se sont réunis dans la salle multimédia de l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux sous la présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la communauté d'agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

### **ETAIENT PRESENTS :**

André SANTINI, Jean LEVAIN, Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 19 h 35), Hervé MARSEILLE (jusqu'à 20 h 20), Denis BADRE, Maurice ROBVEILLE, Nicole GARCIA, Lucienne CROCQUEVIEILLE (à partir de 19 h 58), Jean-Pierre DAHAN (jusqu'à 20 h 12), Pierre BROSSON, Jean-Yves BARRERE (jusqu'à 20 h 12), Jacques RIVIER, Mauricette NOYER, Paul SUBRINI (jusqu'à 21 h 05), Bernard PRAUTHOIS (à partir de 19 h 37), Marie-Auguste GOUZEL (jusqu'à 21 h 02), Jean-Pierre PERRIN (jusqu'à 21 h 13), Annie GOUESMEL (jusqu'à 20 h 12), Jean-Michel JUILLIARD, Bernard ROCHE, Michel MAZERAN (à partir de 19 h 30), Gérard MARTIN, Jean BORSENBERGER (jusqu'à 20 h 12), Annie LE RESTE, Françoise LERIQUE (à partir de 19 h 59), Dominique SANGLERAT (jusqu'à 21 h 56), Didier HERVO (jusqu'à 20 h 11), Philippe KNUSMANN (à partir de 20 h 59), Alexis LE ROY, Elisabeth FRANK de PREAUMONT, Isabelle GAUTHIER, Jean-Marc SZMARAGD, Françoise ROURE-HULLO (jusqu'à 20 h 12), Christophe SCHEUER, Thierry LEFEVRE (à partir de 19 h 44), Sophie DURAND, Bertrand SABOT (jusqu'à 19 h 46), Bruno LEMOINE (jusqu'à 20 h 12), Sophie COSTEDOAT (à partir de 19 h 25), Maxime GAGLIARDI, Thierry BESANCON (à partir de 19 h 29), Bertrand de LACOMBE (à partir de 19 h 26), Jean-Paul GAUDIN, Catherine NAVIAUX (de 19 h 32 à 20 h 12).

### **ETAIENT REPRESENTES :**

Hervé MARSEILLE par Jean-Michel JUILLIARD (à partir de 20 h 20), Laurent LACOMERE par Bernard GAUDUCHEAU (à partir de 19 h 35), Paul SUBRINI par Philippe KNUSMANN (à partir de 21 h 05), Marie-Auguste GOUZEL par Bernard PRAUTHOIS (à partir de 21 h 02), Catherine GARDIN par Hervé MARSEILLE (jusqu'à 20 h 20), Gérard LAUBIER par Maxime GAGLIARDI, Françoise DJIAN par Mauricette NOYER, Dominique SANGLERAT par Thierry BESANCON (à partir de 21 h 56), Claudine THEBAUT-CHARFE par Annie GOUESMEL (jusqu'à 20 h 12), Philippe KNUSMANN par Gérard MARTIN (jusqu'à 20 h 59), Philippe NICOLAS par Bernard ROCHE, Thierry LEFEVRE par Michel MAZERAN (de 19 h 30 à 19 h 44), Bertrand SABOT par Sophie DURAND (à partir de 19 h 46), Catherine NAVIAUX par Jean BORSENBERGER (jusqu'à 19 h 32), Jean-François AKAR par Christophe SCHEUER, Jacques PRIMAULT par Jean-Marc SZMARAGD.

## **ETAIENT ABSENTS :**

Bernard GAUDUCHEAU (jusqu'à 19 h 35), Laurent LACOMERE (jusqu'à 19 h 35), Lucienne CROCQUEVIEILLE (jusqu'à 19 h 58), Jean-Pierre DAHAN (à partir de 20 h 12), Jean-Yves BARRERE (à partir de 20 h 12), Bernard PRAUTHOIS (jusqu'à 19 h 37), Catherine GARDIN (à partir de 20 h 20), Jean-Pierre PERRIN (à partir de 21 h 13), Annie GOUESMEL (à partir de 20 h 12), François de CHAUMONT, Michel MAZERAN (jusqu'à 19 h 30), Jean BORSENBERGER (à partir de 20 h 12), Françoise LERIQUE (jusqu'à 19 h 59), Claudine THEBAUT-CHARFE (à partir de 20 h 12), Didier HERVO (à partir de 20 h 11), Antoine DUPIN, Françoise ROURE-HULLO (à partir de 20 h 12), Thierry LEFEVRE (jusqu'à 19 h 30), Bruno LEMOINE (à partir de 20 h 12), Sophie COSTEDOAT (jusqu'à 19 h 25), Thierry BESANCON (jusqu'à 19 h 29), Bertrand de LACOMBE (jusqu'à 19 h 26), Catherine NAVIAUX (à partir de 20 h 12).

Mme Sophie DURAND est désignée à l'**unanimité** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du mercredi 29 mars 2006 est **adopté à l'unanimité**.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des comptes rendus sommaires des travaux du Bureau au cours de ses séances des 17 mai et 14 juin 2006, des délibérations prises lors desdites séances, des décisions du Président et des Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et des marchés conclus par la communauté d'agglomération.

Le Conseil de Communauté passe à l'examen des projets de délibérations.

## **I – PROJET D'AGGLOMERATION**

### **1 – Approbation du projet d'agglomération d'Arc de Seine.**

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** le projet d'agglomération de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

**PRECISE** que la commission communautaire « Projet d'Agglomération » sera chargée de suivre l'exécution de ce projet ainsi que son évaluation.

**Adopté par 39 voix.**

**Ont voté contre : 7 : M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean BORSENBERGER (Meudon), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), Mme Catherine NAVIAUX (Vanves).**

**Se sont abstenus : 4 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), M. Thierry BESANCON (Chaville).**

## II – ADMINISTRATION

### **2 – Approbation de conventions relatives à la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté d'agglomération Arc de Seine dans les journaux de ses communes membres.**

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** le principe de conventions relatives à la mise en maquette et l'impression des articles consacrés à la communauté d'agglomération Arc de Seine dans les journaux de ses communes membres.

**APPROUVE** lesdites conventions de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

**AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la communauté d'agglomération, au chapitre 011 (charges à caractère général), à l'article 6237 (publications).

**Adopté à l'unanimité.**

## III – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

### **3 – Détermination de l'intérêt communautaire en matière de zones d'aménagement concerté.**

Le Conseil de Communauté :

**DECLARE** qu'il n'y pas de zones d'aménagement concerté en cours de réalisation sur le territoire communautaire qui sont d'intérêt communautaire.

**DECLARE** que pour l'instant, pour la communauté d'agglomération Arc de Seine, il n'y a pas d'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de zones d'aménagement concerté.

**Adopté à l'unanimité.**

## IV – CULTURE

### **4 – Reconnaissance de l'intérêt communautaire du Cube en matière d'équipements culturels.**

Le Conseil de Communauté :

**RECONNAÎT** d'intérêt communautaire, en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, l'équipement de culture multimédia dénommé Le Cube et situé 20 cours Saint Vincent à Issy-les-Moulineaux.

**DIT** que cette reconnaissance d'intérêt communautaire et par conséquent le transfert du Cube de la commune d'Issy-les-Moulineaux à la communauté d'agglomération Arc de Seine prendront effet dès l'accomplissement des formalités administratives requises.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la Culture à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## 5 – Application des tarifs des activités pratiquées au Cube.

Le Conseil de Communauté :

**DECIDE** d'appliquer pour le 1<sup>er</sup> septembre 2006 les tarifs ci-après, relatifs aux activités pratiquées au Cube et qui ont déjà été prévus par le Conseil Municipal de la ville d'Issy-les-Moulineaux :

	Tarifs au 1er juillet 2005	Tarifs au 1er juillet 2006 et applicables le 1er septembre 2006	% augmentation
<b><u>ADHESION ANNUELLE (de date à date)</u></b>			
Accès à 1 connexion Internet haut débit toute l'année (limitée à 2h/jour en cas d'affluence), aux séances d'initiation, accès à la documentation de la Multimédiathèque, accompagnement de projets, entrée libre aux soirées vidéo			
Résidants Arc de Seine - Tarif plein	18,00	18,00	0%
Résidant Arc de Seine - Tarif réduit*	11,50	12,00	4%
Non résidant Arc de Seine	35,00	38,00	3%
FORFAIT DECOUVERTE JOURNEE (tarif unique)	3,00	3,00	0%
<b><u>ATELIERS D'EXPRESSION</u></b>			
Tarif adhérent	30,00	30,00	0%
Tarif non adhérent	50,00	50,00	0%
<b><u>ANIMATIONS REGULIERES</u></b> (tarif tout public)			
Projection vidéo - tarif plein	3,00	3,00	0%
Projection vidéo - tarif réduit	2,00	2,00	0%
Concert/performance - tarif plein	8,00	8,00	0%
Concert/performance - tarif réduit*	6,00	6,00	0%
Exposition	gratuit	Gratuit	
Animation jeune public	gratuit avec la carte d'adhésion	gratuit avec la carte d'adhésion	
Conférence	gratuit	Gratuit	
Dimanche du Cube	gratuit	Gratuit	
Concert ou performance dans le cadre de partenariat	gratuit	Gratuit	
* tarif réduit : s'applique aux : chômeurs, RMI, - de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, handicapés, + de 60 ans, élèves et étudiants d'autres communes scolarisés dans la communauté d'agglomération Arc de Seine.			

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la Culture à signer tout document afférent à ces tarifications.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – Harmonisation des tarifs des cours et formations dispensés dans les conservatoires.**

Le Conseil de Communauté :

**DECIDE** d'harmoniser les tarifs des cycles d'éveil et d'initiation à la danse, ceux des premiers cycles en danse et musique, ceux de l'art dramatique (hors tarifs spécifiquement pour les adultes) et ceux des pratiques collectives hors cursus des conservatoires de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves et Ville-d'Avray comme suit :

	<b>Plein tarif résidents Arc de Seine</b>	<b>Tarif réduit famille -50%</b>	<b>Tarif majoré hors Arc de Seine 100%</b>
<b>GROUPE A</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>♪ ensembles instrumentaux</li> <li>♪ chorales</li> <li>♪ musique de chambre</li> <li>♪ compagnie lyrique</li> <li>♪ stage "musique option bac" (Issy)</li> </ul>	80 €	40 €	160 €
<b>GROUPE B</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>♪ formation musicale</li> <li>♪ histoire de la musique</li> <li>♪ cours de musique option bac (Meudon)</li> <li>♪ éveil musique et éveil danse</li> </ul>	120 €	60 €	240 €
<b>GROUPE C</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>♪ cursus musique 1er cycle : cours d'instrument individuel + formation musicale ou culture musicale + pratiques collectives</li> <li>♪ cursus danse 1er cycle</li> <li>♪ art dramatique</li> <li>♪ comédie musicale</li> </ul>	200 €	100 €	400 €
<b>GROUPE D</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>♪ réplique musique de chambre</li> </ul>	20 €	10 €	40 €

**DECIDE** d'appliquer la grille ci-après de quotients familiaux pour le conservatoire d'Issy-les-Moulineaux en adéquation avec les nouveaux tarifs harmonisés :

	Quotients familiaux		Quotients familiaux
<b>GROUPE A</b> 🎵 ensembles instrumentaux 🎵 chorales 🎵 musique de chambre 🎵 compagnie lyrique 🎵 stage "musique option bac" (Issy)	Q1 : 40 € Q2 : 45 € Q3 : 50 € Q4 : 55 € Q5 : 60 € Q6 : 65 € Q7 : 70 € Q8 : 75 € Q9 : 80 €	<b>GROUPE C</b> 🎵 cursus musique 1er cycle : cours d'instrument individuel + formation musicale ou culture musicale + pratiques collectives 🎵 cursus danse 1er cycle	Q1 : 160 € Q2 : 165 € Q3 : 170 € Q4 : 175 € Q5 : 180 € Q6 : 185 € Q7 : 190 € Q8 : 195 € Q9 : 200 €
<b>GROUPE B</b> 🎵 formation musicale 🎵 histoire de la musique 🎵 éveil musique et éveil danse	Q1 : 80 € Q2 : 85 € Q3 : 90 € Q4 : 95 € Q5 : 100 € Q6 : 105 € Q7 : 110 € Q8 : 115 € Q9 : 120 €	<b>GROUPE D</b> 🎵 cursus musique 2ème et 3ème cycles : cours d'instrument individuel + formation musicale ou culture musicale + pratiques collectives 🎵 cursus danse 2 <sup>ème</sup> et 3ème cycles	Q1 : 105 € Q2 : 110 € Q3 : 120 € Q4 : 150 € Q5 : 170 € Q6 : 200 € Q7 : 220 € Q8 : 240 € Q9 : 280 €
		<b>GROUPE E</b> 🎵 réplique musique de chambre	20 €

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la Culture à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## V – ENVIRONNEMENT ET ESPACE PUBLIC

### 7 – Avis sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux.

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** le principe de mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux, l'avenir de cet héliport devant être examiné dans la double perspective du maintien de son activité indispensable notamment à la vie économique de la région tout en consentant à faire des efforts pour améliorer sensiblement l'environnement sonore des riverains.

**PREND ACTE** de la création d'une zone D qui va dans le sens d'une meilleure protection et information des riverains de la plate forme.

**EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** sur le projet de PEB présenté qui ne donne pas toutes les garanties suffisantes pour les riverains pour les motifs suivants :

- Le projet a été soumis à la communauté d'agglomération dans un délai trop court, à moins d'un mois avant la tenue des assemblées délibérantes. Entre la dernière réunion de la Commission Consultative de l'Environnement de l'héliport (CCE) du 25 avril 2006 et la précédente en date du 2 juillet 2004, se sont écoulés plus de 21 mois. L'ensemble des questions soulevées par la CCE, dans le cadre des groupes de travail, est pourtant resté sans réponses précises, notamment sur la faisabilité que les vols de transit contournent l'agglomération parisienne par le sud, le relèvement des altitudes de survol et la montée plus rapide des hélicoptères au décollage, la modulation des redevances aéronautiques en fonction du classement acoustique des appareils. Par ailleurs, le contenu du document du Projet de Plan d'Exposition au Bruit (PPEB) n'y répond pas également.
- Le projet place en zone C du PEB une partie du projet interdépartemental d'aire d'accueil des gens du voyage située square Carlo SARRABEZOLLES à Paris dans le 15ème arrondissement. Cet emplacement qui doit compter 12 places verraient sa surface réduite d'environ ¼, ce qui n'est pas acceptable.
- Concernant les vols de transit (soit environ 5 000/an), il est regretté :
  - o Que ces vols ne soient pas intégrés dans les calculs, ce qui ne reflète pas la gêne réellement perçue par la population riveraine,
  - o Que ces vols ne soient pas quantifiés sur le court, moyen et long terme. L'activité de l'héliport doit être intégrée dans un contexte plus général prenant en compte l'activité des autres plates-formes de la région,
  - o Que des engagements plus précis ne soient pas pris pour étudier la faisabilité du contournement de l'agglomération parisienne par le sud pour ces vols de transit.
- Les modélisations doivent être vérifiées par des points de mesures autour de l'aérodrome qui pourraient être réalisés sur une, voire plusieurs années de manière à s'assurer de l'objectivité des courbes calculées et de vérifier que les objectifs fixés dans le PEB soient respectés.
- La durée du PEB doit être indiquée et les objectifs à court, moyen et long terme précisés quant au nombre de mouvements.
- Les prévisions liées à l'évolution de la flotte et notamment le remplacement de certains appareils par des aéronefs moins bruyants, ne peuvent apparaître comme de simples « suppositions ». Il manque un engagement sur des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Il est demandé que cette flotte se dirige rapidement vers plus d'appareils dits « silencieux ». Un protocole d'accord allant dans ce sens devrait être étudié avec les entreprises qui utilisent la plate forme.
- Actuellement, 81 % du trafic sont constitués d'activités à caractère commercial (entreprises et privé), 15,5 % de vols de la protection civile et 3,5 % de vols de services de l'Etat. Il est important que la notion d'intérêt général soit renforcée pour les vols au départ et à destination de l'héliport.

**REITERE** son vœu formulé en séance du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2004 dont les points abordés pourraient améliorer significativement l'environnement sur le territoire communautaire.

**DEMANDE** que l'ensemble de ces points soit intégré dans la Charte de l'environnement de l'héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux.

**DEMANDE** que la Commission Consultative de l'Environnement joue pleinement son rôle de concertation dans le cadre du contrôle et du suivi de l'activité de l'héliport et du respect des dispositions de la future Charte de l'environnement de l'héliport.

**Adopté par 1 voix : M. André SANTINI.**

**Le Conseil Communautaire manifeste sa réticence sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit de l'héliport de Paris / Issy-les-Moulineaux et ne prend pas part au vote.**

## **8 – Adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine au « Club FEDRE ».**

Le Conseil de Communauté :

**DECIDE** l'adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine à l'association « Club FEDRE » dans le cadre de la promotion du développement durable.

**PRECISE** que le montant de la cotisation à cette association est de 3 500 €TTC pour l'exercice 2006.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget communautaire.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**Adopté par 40 voix.**

**Se sont abstenus : 3 : M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), M. Thierry BESANCON (Chaville).**

## **9 – Instauration d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets industriels banals.**

Le Conseil de Communauté :

**INSTAURE**, à compter du 1er janvier 2007, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets industriels banals dont les volumes hebdomadaires dépassent un volume seuil ci-après défini.

**FIXE** à 240 litres hebdomadaires le volume seuil.

**PRECISE** que la redevance spéciale ne sera due qu'en rémunération du service fait.

**RENVOIE** la fixation des tarifs à une prochaine délibération après attribution du contrat de concession de service public de la collecte des déchets industriels banals objet d'une procédure de mise en concurrence en cours.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI – FINANCES**

### **10 – Examen et vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2005 présenté par le Président.**

Le Conseil de Communauté :

**DESIGNE** M. Jean LEVAIN pour présider la séance pendant le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2005, M. le Président de la communauté d'agglomération Arc de Seine ne prenant pas part à ce vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget principal de la communauté d'agglomération Arc de Seine pour l'exercice 2005, résumé ainsi qu'il suit :

En €uros						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	4 027 123.09			665 888.49	4 027 123.09	665 888.49
Opérations de l'exercice	77 042 881.65	84 522 988.35	100 454 346.86	103 808 783.10	177 497 228.51	188 331 771.45
<b>TOTAUX</b>	<b>81 070 004.74</b>	<b>84 522 988.35</b>	<b>100 454 346.86</b>	<b>104 474 671.59</b>	<b>181 524 351.60</b>	<b>188 997 659.94</b>
Résultat de clôture 2005	0.00	3 452 983.61	0.00	4 020 324.73	0.00	7 473 308.34
Restes à réaliser	5 856 837.32	331 580.00			5 525 257.32	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>5 856 837.32</b>	<b>3 784 563.61</b>	<b>0.00</b>	<b>4 020 324.73</b>	<b>5 525 257.32</b>	<b>7 473 308.34</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>2 072 273.71</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>4 020 324.73</b>	<b>0.00</b>	<b>1 948 051.02</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**Adopté par 39 voix.**

**Se sont abstenus : 3 : M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), M. Thierry BESANCON (Chaville).**

### **11 – Examen et vote du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2005 présenté par la Trésorière Principale.**

Le Conseil de Communauté :

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget principal de l'année 2005 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES en €uros</b>			
Prévisions budgétaires totales	92 784 001.46	105 982 486.49	198 766 487.95
Titres de recettes émis	84 555 759.99	104 098 365.20	188 654 125.19
Réductions de titres	32 771.64	289 582.10	322 353.74
Recettes nettes	84 522 988.35	103 808 783.10	188 331 771.45
<b>DEPENSES en €uros</b>			
Prévisions budgétaires totales	92 784 001.46	105 982 486.49	198 766 487.95
Mandats émis	77 122 172.19	110 466 146.44	187 588 318.63
Annulations de mandats	79 290.54	10 011 799.58	10 091 090.12
Dépenses nettes	77 042 881.65	100 454 346.86	177 497 228.51
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	7 480 106.70	3 354 436.24	10 834 542.94
Déficit			

En €uros	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-4 027 123.09	0.00	7 480 106.70	3 452 983.61
FONCTIONNEMENT	2 484 466.95	1 818 578.46	3 354 436.24	4 020 324.73
<b>TOTAUX</b>	<b>-1 542 656.14</b>	<b>1 818 578.46</b>	<b>10 834 542.94</b>	<b>7 473 308.34</b>

**DECLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé par la Trésorière Principale pour l'année 2005 n'appelle aucune observation ni réserve.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de l'exercice 2005.**

Le Conseil de Communauté :

**DIT** que l'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 4 020 324,73 € pour les opérations réalisées en 2005.

**DIT** que l'excédent de la section d'investissement du budget principal s'élève à 3 452 983,61 € pour les opérations réalisées en 2005. En intégrant les restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 2 072 273,71 €

**AFFECTE** une partie de l'excédent de fonctionnement 2005, soit 2 072 273,71 € en excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

**AFFECTE** le solde de l'excédent de fonctionnement 2005, soit 1 948 051,02 € en excédent de fonctionnement reporté.

**Adopté à l'unanimité.**

## **13 – Examen et vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2005 présenté par le Président.**

Le Conseil de Communauté :

**DESIGNE** M Jean LEVAIN pour présider la séance pendant le vote du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2005, M. le Président de la communauté d'agglomération Arc de Seine ne prenant pas part à ce vote.

**Adopté à l'unanimité.**

**VOTE** par chapitre le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération Arc de Seine pour l'exercice 2005, résumé ainsi qu'il suit :

En €uros						
LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	26 070 342.63	26 015 449.33	1 377 550.95	2 679 355.34	27 447 893.58	28 694 804.67
<b>TOTAUX</b>	<b>26 070 342.63</b>	<b>26 015 449.33</b>	<b>1 377 550.95</b>	<b>2 679 355.34</b>	<b>27 447 893.58</b>	<b>28 694 804.67</b>
Résultat de clôture 2005	54 893.30	0.00	0.00	1 301 804.39	0.00	1 246 911.09
Restes à réaliser	968 680.84				968 680.84	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 023 574.14</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 301 804.39</b>	<b>968 680.84</b>	<b>1 246 911.09</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>1 023 574.14</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 301 804.39</b>	<b>0.00</b>	<b>278 230.25</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

**14 – Examen et vote du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2005 présenté par la Trésorière Principale.**

Le Conseil de Communauté :

**ARRETE** comme suit les résultats de l'exécution du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2005 :

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>EXPLOITATION</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RECETTES en €uros</b>			
Prévisions budgétaires totales	31 238 263.00	3 059 626.93	34 297 889.93
Titres de recettes émis	26 015 878.44	2 732 711.14	28 748 589.58
Réductions de titres	429.11	53 355.80	53 784.91
Recettes nettes	26 015 449.33	2 679 355.34	28 694 804.67
<b>DEPENSES en €uros</b>			
Prévisions budgétaires totales	31 238 263.00	3 059 626.93	34 297 889.93
Mandats émis	26 130 640.83	1 384 287.58	27 514 928.41
Annulations de mandats	60 298.20	6 736.63	67 034.83
Dépenses nettes	26 070 342.63	1 377 550.95	27 447 893.58
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		1 301 804.39	1 246 911.09
Déficit	-54 893.30		

<b>En €uros</b>	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>-54 893.30</b>	<b>-54 893.30</b>
<b>EXPLOITATION</b>		<b>0.00</b>	<b>1 301 804.39</b>	<b>1 301 804.39</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 246 911.09</b>	<b>1 246 911.09</b>

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par la Trésorière Principale pour l'année 2005 n'appelle aucune observation ni réserve.

**Adopté à l'unanimité.**

**15 – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2005.**

Le Conseil de Communauté :

**DIT** que l'excédent de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement s'élève à 1 301 804,39 € pour les opérations réalisées en 2005.

**DIT** que le déficit de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement s'élève à 54 893,30 € pour les opérations réalisées en 2005. Ce déficit est porté à 1 023 574,14 € en intégrant les restes à réaliser.

**AFFECTE** une partie de l'excédent d'exploitation 2005, soit 1 023 574,14 € en excédent d'exploitation capitalisé afin de couvrir le déficit d'investissement et après intégration des restes à réaliser.

AFFECTE le solde de l'excédent d'exploitation 2005, soit 278 230,25 € en excédent d'exploitation reporté.

Adopté à l'unanimité.

### **16 – Vote de la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2006.**

Le Conseil de Communauté :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2006 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	<i>Voté avant DM n° 1</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total voté après DM n° 1</i>
Investissement	26 854 899,00 €	13 375 123,32 €	40 230 022,32 €
Fonctionnement	105 962 159,00 €	4 422 111,02 €	110 384 270,02 €

Adopté à l'unanimité.

### **17 – Vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2006.**

Le Conseil de Communauté :

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2006 telle qu'elle est explicitée ci-après :

	<i>Voté avant DM n° 1</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>Total voté après DM n° 1</i>
Investissement	3 919 731,00 €	1 023 574,14 €	4 943 305,14 €
Exploitation	2 132 531,00 €	278 230,25 €	2 410 761,25 €

Adopté à l'unanimité.

### **18 – Fixation des montants définitifs au titre de l'année 2006 et provisoires au titre de l'année 2007 de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération à ses communes membres.**

Le Conseil de Communauté :

FIXE à titre définitif les montants respectifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2006 comme suit :

Chaville	-257 765 €
Issy-les-Moulineaux	36 346 901 €
Meudon	5 399 055 €
Vanves	4 800 421 €
Ville-d'Avray	-781 828 €

**FIXE** à titre provisoire les montants respectifs de l'attribution de compensation au titre de l'année 2007 comme suit :

Chaville	-257 765 €
Issy-les-Moulineaux	35 975 824 €
Meudon	5 399 055 €
Vanves	4 800 421 €
Ville-d'Avray	-781 828 €

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2006.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux cinq communes concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

**19 – Adoption du principe d'un complément de dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2006.**

Le Conseil de Communauté :

**ARRETE** le montant complémentaire de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2006 à 600 000 €

**DECIDE** que les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire seront appliqués à cette somme. Ceux-ci sont classés en deux parts :

- **Part n°1** : critères obligatoires fixés par la loi :
  - population fiche DGCL 2005,
  - potentiel fiscal 4 taxes par habitant fiche DGCL 2005,
- **Part n°2** : critère complémentaire :
  - bases nettes de taxe professionnelle par commune 2006.

**ARRETE** le montant complémentaire de la dotation de solidarité communautaire 2006 pour les communes membres aux sommes suivantes :

	Montant initial	Montant supplémentaire	Total
Chaville	411 930 €	56 070 €	468 000 €
Issy-les-Moulineaux	4 403 580 €	261 420 €	4 665 000 €
Meudon	1 168 170 €	136 830 €	1 305 000 €
Vanves	569 940 €	104 310 €	674 250 €
Ville-d'Avray	346 380 €	41 370 €	387 750 €
Total	6 900 000 €	600 000 €	7 500 000 €

**DIT** que les crédits relatifs à la dotation de solidarité communautaire sont inscrits au compte 73962 du budget de la communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII – POLITIQUE DE LA VILLE**

### **20 – Détermination de l'intérêt communautaire en matière de prévention de la délinquance.**

Le Conseil de Communauté :

**DECLARE** qu'il n'y pas pour l'instant de dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance pour la communauté d'agglomération Arc de Seine.

**Adopté à l'unanimité.**

### **21 – Approbation d'une convention à passer avec le Département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion sur la commune de Meudon.**

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** la convention à signer avec le Conseil Général du Département des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre d'un Espace Insertion sur la commune de Meudon.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la Politique de la Ville à signer cette convention et tous documents connexes.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VIII – RESSOURCES HUMAINES**

### **22 – Fixation des modalités de transfert d'agents de la commune de Vanves au titre du transfert de la compétence Maison de l'Emploi.**

Le Conseil de Communauté :

**PREND ACTE** du transfert au sein des services de la communauté d'agglomération Arc de Seine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, de quatre agents de la commune de Vanves suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la Maison de l'Emploi.

**DIT** que ces agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de leur commune d'origine.

**DIT** que ces agents conserveront à titre individuel le bénéfice des avantages collectivement acquis au sein de leur commune d'origine au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23 – Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur 4 créations de postes en vue d'intégrer les agents transférés de la commune de Vanves à la communauté dans le cadre de la compétence de la Maison de l'Emploi.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire, au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Adopté à l'unanimité.**

### **24 – Fixation de taux de vacances dans le cadre du fonctionnement des conservatoires.**

Le Conseil de Communauté :

**DECIDE** la création, dans le cadre du fonctionnement des conservatoires, des taux horaires de vacances suivants :

- musicien : rémunération brute égale à  $1/16^{\text{ème}}$  de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 381,
- chanteur : rémunération brute égale à  $1/16^{\text{ème}}$  de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 381,
- juré d'examen : rémunération brute égale à  $1/16^{\text{ème}}$  de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 381,
- chef de chœur : rémunération brute égale à  $1/16^{\text{ème}}$  de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 782,
- chef d'orchestre : rémunération brute égale à  $1/16^{\text{ème}}$  de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 782.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal de la communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

### **25 – Détermination de la rémunération et du nombre des vacances dans le cadre du ramassage scolaire à Ville-d'Avray.**

Le Conseil de Communauté :

**FIXE** le taux horaire de rémunération des vacances des agents affectés à l'accompagnement et la surveillance des élèves lors du transport scolaire à Ville-d'Avray à 9,82 €bruts sur la base de  $1/35^{\text{ème}}$  de la rémunération hebdomadaire afférente à l'indice majoré 333.

**FIXE** le nombre d'heures maximal de vacances pour les agents affectés à l'accompagnement et la surveillance des élèves lors du transport scolaire à Ville-d'Avray à 3 300 heures par période scolaire.

**DECIDE** que la communauté d'agglomération Arc de Seine rémunérera directement lesdits agents.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **26 – Autorisation de recrutement d'agents saisonniers.**

Le Conseil de Communauté :

**AUTORISE** le recrutement d'agents des services techniques et d'agents administratifs qualifiés non titulaires de droit public pour faire face à un besoin saisonnier.

**DIT** que les intéressés seront recrutés dans leurs cadres d'emplois respectifs pour une durée de un à deux mois, dans la limite totale de douze mois.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire, au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Adopté à l'unanimité.**

## **27 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor Public au titre de l'année 2006.**

Le Conseil de Communauté :

**DECIDE** l'attribution au titre de l'année 2006 d'une indemnité de conseil au comptable du Trésor Public d'un montant de 9 028,85 € pour ses missions d'assistance et de conseil auprès de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IX – TRANSPORTS**

### **28 – Approbation de la convention complémentaire à la convention de financement de la première phase de l'opération de prolongement de la ligne de tramway T2 jusqu'à la Porte de Versailles.**

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** la convention complémentaire à la convention régissant les rapports entre les financeurs, les maîtres d'ouvrage et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T2 jusqu'à la Porte de Versailles, cette convention complémentaire portant sur la réalisation de la deuxième tranche de la première phase de l'opération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Transports à signer ladite convention complémentaire.

**Adopté à l'unanimité.**

### **29 – Approbation des tarifs du service de transport en commun de voyageurs dénommé Chavilbus.**

Le Conseil de Communauté :

**DECIDE** de vendre des carnets de tickets « Chavilbus » au tarif de 8 euros dans le cadre d'une mesure transitoire.

**PRECISE** qu'en cas d'approbation, les nouveaux tarifs pour le Chavilbus prendront effet après la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2006, la délégation du service public devant prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**DECIDE** que les carnets de tickets « Chavilbus » seront vendus exclusivement à la Mairie de Chaville et les recettes perçues directement par la communauté d'agglomération.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux transports à signer tout document inhérent à la présente délibération.

**PRECISE** que les sommes ainsi perçues seront imputées au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2006.

**Adopté à l'unanimité.**

## **X – VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

### **30 – Détermination de l'intérêt communautaire en matière de parcs de stationnement.**

Le Conseil de Communauté :

**DECLARE** qu'il n'y pas pour l'instant d'intérêt communautaire en matière de création ou d'aménagement et de gestion de parcs de stationnement pour la communauté d'agglomération Arc de Seine.

**Adopté à l'unanimité.**

### **31 – Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation du programme 2006 des travaux d'assainissement.**

Le Conseil de Communauté :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la voirie et à l'assainissement à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des subventions aux taux les plus élevés possible pour la réalisation du programme 2006 des travaux d'assainissement, ce programme portant sur la résorption des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux, ceci dans les voies ci-après :

- **pour la commune de Chaville :**
  - les rues de Bellevue et des Combattants,
- **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
  - la rue du Chemin Vert et l'allée des Maraîchers,
- **pour la commune de Meudon :**
  - le boulevard Anatole France, l'avenue du Maréchal Juin, les rues du Bassin, Alexandre Guilmant, de la Tour, Edouard Laferrière et Massenet.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à la voirie et à l'assainissement à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

**PRECISE** que la communauté d'agglomération prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération.

**Adopté par 40 voix.**

**M. André SANTINI, Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, n'a pas pris part au vote.**

**32 – Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM).**

Le Conseil de Communauté :

**APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel « SIAVRM », modification décidée par délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2006 et portant sur la transformation du syndicat en syndicat mixte pour tenir compte de la substitution de la communauté d'agglomération Arc de Seine aux communes de Chaville et Ville-d'Avray et de la substitution de la communauté d'agglomération Val de Seine à la commune de Sèvres.

**Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 10.

La Secrétaire de Séance

Le Président de la communauté  
d'agglomération Arc de Seine

Sophie DURAND  
Conseillère Communautaire  
Conseillère Municipale de Meudon

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux